



DEL- 2022 - 043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17**

OBJET :

**DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 23 juin
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M CARETTE C., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., Mme BARON A.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

SECRETAIRE : M BOUCHEREAU F.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lequel la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 10 juin 2022 :

- E 823 Ouche Pichon 340 m²

Appartenant au Consort CESBRON (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44). Parcelle située en zone 1AUb

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.
Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 27 JUIN 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :

27 JUIN 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

